



CDDH(2019)13  
17/06/2019

**COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME  
(CDDH)**

---

**Accès aux documents publics**

**Informations sur l'événement organisé par le  
Présidence finlandaise du Comité des Ministres  
(6 mars 2019)**

- 
1. Le 6 mars 2019, une manifestation parallèle à la 1339<sup>e</sup> réunion des Délégués des Ministres a été organisée par la Présidence finlandaise du Comité des Ministres, en coopération avec le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), concernant la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (CETS n° 205)
  2. L'objectif de l'événement était de faire connaître cet instrument juridique en vue d'obtenir rapidement la dixième ratification qui permettra son entrée en vigueur.
  3. L'événement a réuni des représentants des Etats membres et des observateurs, ainsi que des représentants des secteurs concernés au sein du Conseil de l'Europe, des représentants de la société civile et des experts reconnus dans le domaine.
  4. Le programme est disponible [ici](#).
  5. La réunion a été ouverte par M. Christophe POIREL, Directeur des droits de l'homme à la DG I, qui a souhaité la bienvenue à tous les participants et a remercié la Présidence finlandaise pour cette initiative et pour en avoir fait l'une de ses priorités. Il a également remercié l'Ambassadeur WALAAS de Norvège pour son introduction et rappelé que la Convention du Conseil de l'Europe sur cette question est le premier instrument

- juridique international contraignant à reconnaître un droit général d'accès aux documents publics détenus par les autorités publiques. Il a rappelé que si, jusqu'ici, la confidentialité des informations était le principe et leur divulgation l'exception, la Convention a permis d'établir le principe de transparence et l'exception de leur confidentialité.
6. Il a signalé que le droit d'accès aux documents publics s'est d'abord développé dans les pays nordiques européens et s'est peu à peu étendu à de nombreux autres pays européens. Aujourd'hui, l'accès à ces documents est largement considéré comme un élément central de la gouvernance démocratique, en Europe et au-delà. Il a estimé qu'il n'était pas nécessaire d'en souligner l'importance à un moment où le manque de confiance dans les institutions est malheureusement en augmentation en Europe. Si l'accès aux documents publics est aujourd'hui largement accepté, il y a certainement encore des progrès à faire pour l'ancrer dans le droit et la pratique internes des États.
  7. Le premier orateur principal, M. Darian PAVLI, est intervenu en sa double qualité de juge à la Cour européenne au titre de l'Albanie, et de membre du Groupe de travail du CDDH qui avait rédigé la Convention sur l'accès aux documents publics. Il a présenté l'histoire de cet instrument et l'évolution de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme à cet égard.
  8. La deuxième oratrice était Mme Helen DARBISHIRE, directrice exécutive d'*Info Access Europe*, organisation non-gouvernementale qui promeut activement, depuis de nombreuses années, l'accès à l'information dans toute l'Europe. Elle a rappelé l'histoire de ce droit. Elle a insisté sur le lien direct existant entre l'accès à l'information, la participation, la responsabilité et la lutte contre la corruption : autant de questions très pertinentes pour le Conseil de l'Europe aujourd'hui. Elle a fait état d'un certain nombre d'effets positifs de la Convention, bien que celle-ci ne soit pas encore en vigueur.
  9. Elle a signalé que l'entrée en vigueur de l'instrument, et en particulier de l'instance de supervision qu'il prévoit, permettrait de contribuer à la promotion non seulement de ce droit, mais aussi de l'ensemble des autres droits de l'homme que le Conseil de l'Europe s'est engagé à défendre. C'est pourquoi la signature et la ratification de la Convention devraient être une priorité pour les États membres du Conseil de l'Europe.
  10. La dernière oratrice principale était Mme Katrien MEUWISSEN, du Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme. Elle a rappelé que les INDH sont des organes mandatés par l'État, indépendants du gouvernement, avec un large mandat constitutionnel ou légal pour protéger et promouvoir les droits de l'homme au niveau national. Par leur travail, les INDH contribuent également au droit d'accès à l'information des titulaires de droits et des organisations non gouvernementales actives dans le domaine des droits de l'homme.
  11. Elle a signalé que la ratification et l'entrée en vigueur de la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics aideront davantage les INDH à mener à bien leurs activités en faveur des droits de l'homme. Une fois la Convention en vigueur, les INDH peuvent également jouer un rôle en conseillant les autorités de l'État sur son application et en fournissant des informations sur la situation nationale au Groupe de spécialistes du CDDH sur l'accès aux documents publics prévu par l'instrument.

12. Enfin, elle a rappelé que, comme le reflète la Recommandation de 2018 du Comité des Ministres sur l'espace de la société civile, l'accès à l'information, y compris aux documents officiels, est d'une importance capitale pour la jouissance effective des droits de l'homme au Conseil de l'Europe, et que les États membres ont été encouragés à fournir de bonnes pratiques sur la mise en œuvre du texte, dans la perspective de son évaluation périodique.
13. Pour leur part, les membres du secrétariat du GRECO et de l'Unité de protection des données ont présenté les travaux menés dans leurs secteurs respectifs à ce sujet.
14. Le GRECO examine la question spécifique de l'accès aux documents publics dans le contexte de son 5<sup>e</sup> cycle d'évaluation, récemment lancé. Pour rappel, ce cycle est axé sur la prévention de la corruption au niveau des gouvernements centraux, y compris les hautes fonctions exécutives, et sur l'application de la loi. Dans environ un tiers des dix rapports d'évaluation du 5<sup>e</sup> cycle adoptés jusqu'à présent, le GRECO a traité la question de l'accès aux documents publics. Comme l'a souligné Mme Darbshire, le droit d'accès à l'information ne consiste pas seulement à lutter contre la corruption et à dénoncer les irrégularités ; c'est aussi un droit qui contribue à améliorer la qualité du débat public sur des questions importantes et à renforcer la participation à la prise de décision.
15. Dans ses remarques finales, M. Poirel a remercié tous les participants et les orateurs principaux pour cet échange stimulant qui a confirmé l'importance et la pertinence de la question de l'accès aux documents publics. La promotion d'un tel accès est peut-être encore plus importante aujourd'hui qu'auparavant, à une époque où un grand nombre de personnes dans nos pays remettent en question la légitimité des autorités publiques, ne leur font plus confiance et ont tendance à faire confiance à d'autres sources d'information qu'ils estiment plus fiables. Un moyen de lutter contre la diffusion de fausses nouvelles, phénomène qui illustre tristement cette tendance inquiétante, est probablement de promouvoir une plus grande ouverture et une plus grande transparence dans la fourniture d'informations par les autorités publiques.
16. Il a conclu que la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics conserve toute sa pertinence et a exprimé l'espoir que cet événement sera l'occasion pour les États qui ne l'ont pas encore fait de réfléchir sur l'intérêt d'adhérer à la Convention.